NOTE D'OPERATION

CREDIT AGRICOLE DU MAROC (CAM)

Programme d'Emission de Certificats de Dépôt

Date de mise en place initiale du programme : 2011
Date de la dernière mise à jour du programme : 2018

Mise à jour annuelle et occasionnelle du dossier d'information relative à l'exercice 2018

Ancien plafond de l'opération : 8 000 000 000 MAD

Nouveau plafond de l'opération : 10 000 000 000 MAD

Nombre de titres à émettre : 100 000 titres

Valeur nominale : 100 000 MAD

ORGANISME CONSEIL ET COORDINATEUR GLOBAL

ORGANISME CHARGE DU PLACEMENT

Enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 17 de la loi 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier tel que modifiée et complétée, la présente note porte sur le programme d'émission de certificats de dépôt par le Crédit Agricole du Maroc. La présente note, enregistrée par l'AMMC en date du 22 Novembre 2019 sous la référence EN/EM/008/2019 ne constitue qu'une partie du dossier d'information relatif au programme. Elle est complétée par un document de référence qui doit être mis à jour annuellement. En cas de changement des caractéristiques du programme d'émission, la présente note doit faire l'objet d'une mise à jour. Les investisseurs potentiels devront s'assurer de disposer de la dernière mise à jour de la présente note.

SOMMAIRE

PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES 6

I- Le Président du Directoire du Crédit Agricole du Maroc 7

II- Le Conseiller Financier 8

III- Le Conseiller Juridique 9

IV- Le Responsable de l'Information et de la Communication Financière 10

PARTIE II. PRESENTATION DE L'OPERATION 11

I- Cadre de l'opération 12

II- Objectifs de l'opération 12

III- Bénéficiaires de l'opération 12

IV- Caracteristiques des Certificats de Dépôt 13

V- Modalités de souscription et d'attribution 14

VI- Placement-Intermédiaires financiers 17

VII- Engagement d'information de l'AMMC 17

VIII- Facteurs de risques liés aux instruments financiers offerts 17

IX- Mises à jour 18

BULLETIN DE SOUSCRIPTION AUX CD CREDIT AGRICOLE DU MAROC 19

ABREVIATIONS

ALM	Assets & Liabilities Management
AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
BAM	Bank Al-Maghrib
BCP	Banque Centrale Populaire
BDC	Bons De Caisse
BMAO	Banque Marocaine pour l'Afrique et l'Orient
BMCE BANK	Banque Marocaine du Commerce Extérieur
BMCI	Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie
BNDE	Banque Nationale pour le Développement Economique
BNR	Bénéfice Net Réel
BNS	Bénéfice Net Simplifié
BVC	Bourse des Valeurs de Casablanca
CAM	Crédit Agricole du Maroc
CCR	Commission Consultative de la Régionalisation
CD	Certificat de Dépôt
CDs (pluriel)	Certificats de Dépôt
CDG	Caisse de Dépôt et de Gestion
CDM	Crédit du Maroc
CGE	Charges Générales d'Exploitation
CGI	Code Général des Impôts
CIMR	Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite
CNCA	Caisse Nationale du Crédit Agricole
DAT	Dépôts A Terme
Dhs	Dirham
DEPP	Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation
DPA	Directions provinciales de l'Agriculture
EPS	Engagements par signature
EUR	Euro
GCAM	Groupe Crédit Agricole du Maroc
FDA	Fonds de développement agricole
FPCT	Fonds de Placement Commun en Titrisation
GDH	Milliards de dirhams
GGR	Gestion Globale des Risques
GPBM	Groupement Professionnel des Banques du Maroc
IG	Intégration Globale
IR	Impôt sur le Revenu
IS	Impôt sur les Sociétés
KDH	Milliers de dirhams
MAD	Dirham marocain
MAMDA	Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurances
MAPM	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime
MCMA	Mutuelle Centrale Marocaine d'Assurances
MDH	Millions de dirhams
Mrds Dhs	Milliards de dirhams
ORMVA	Office Régional de Mise en Valeur Agricole
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
PCEC	Plan Comptable des Etablissements de Crédit
PDM	Part de marché
PEB	Produits d'Exploitation Bancaire
PMEA	Petites et moyennes exploitations agricoles
PMO	Project Management Office
PNB	Produit Net Bancaire
Pbs	Points de base
PIBA	Produit Intérieur Brut Agricole
PMV	Plan Maroc Vert

Pts	Points
RBE	Résultat brut d'exploitation
SA	Société Anonyme
SARL	Société à Responsabilité Limitée
SG	Secrétaire Général
SICAV	Société d'Investissement à Capital Variable
TEF	Tamwil El Fellah
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
USD	Dollar américain
Var.	Variation

AVERTISSEMENT

La validation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme d'émission de certificats de dépôt.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement en Certificats de Dépôt comportent des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération d'émission de Certificats de Dépôt ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. La validation de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opérations.

Le présent programme ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opération.

Le Crédit Agricole du Maroc ne proposera les instruments objet du présent programme qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

L'organisme de placement ne proposera les Certificats de Dépôt, objet du présent programme qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC ni HOLDAGRO n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par l'organisme de placement.

PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I- Le Président du Directoire du Crédit Agricole du Maroc

Identité

Dénomination ou raison sociale :	Crédit Agricole du Maroc
Représentant légal :	M. Tariq SIJILMASSI
Fonction :	Président du Directoire
Adresse :	Place des Alaouites –BP 49 – 10 000 Rabat
Numéro de téléphone :	+212 5 37 73 88 88
Numéro de fax :	+212 5 37 73 58 86
Adresse électronique :	presidence@creditagricole.ma

Attestation

Le Président du Directoire atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans la présente note relative au programme d'émission de certificats de dépôt du Crédit Agricole du Maroc.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que la présente note comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres à émettre dans le cadre du programme précité. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Rabat, le 14 Novembre 2019

TARIQ SIJILMASSI
Président du Directoire

II- Le Conseiller Financier

Identité

Dénomination ou raison sociale :	**Holdagro**
Représentant légal :	Nizar AMRANI
Fonction :	Directeur Général
Adresse :	33 Avenue ATLAS AGDAL 10090 Rabat
Numéro de téléphone :	+212 (0) 537 26 92 79
Numéro de fax :	+212 (0) 5 37 26 05 73
Adresse électronique :	n.amrani@creditagricole.ma

Attestation

Objet : Mise à jour annuelle et occasionnelle du dossier d'information relatif au programme d'émission de certificats de dépôt du CAM

La présente note a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du dossier d'information relatif au programme d'émission de certificats de dépôt du Crédit Agricole du Maroc.
Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'il contient et de leiur pertinence au regard du programme précité.
A notre connaissance, il contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titre proposés dans le cadre du proramme d'émission.
Elle ne comporte d'omissions de nature à en altérer la portée.
Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier du Crédit Agricole du Maroc à travers :

- Les commentaires, analyses et statistiques des dirigeants du CAM, notamment lors de la procédure de due diligence effectuée auprès de ceux-ci selon les standards de la profession afin de nous assurer de la sincérité des informations contenues dans la présente note TCN ;
- Les rapports annuels relatifs aux exercices 2016, 2017 et 2018 ;
- Les rapports de gestion relatifs aux exercices 2016, 2017 et 2018 ;
- Les comptes sociaux du Crédit Agricole du Maroc pour les exercices clos aux 31 décembre 2016, 2017 et 2018 ;
- Les comptes sociaux du Crédit Agricole du Maroc pour juin 2018 et juin 2019 ;
- Les comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Agricole du Maroc pour les exercices clos aux 31 décembre 2016, 2017 et 2018 ;
- Les comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Agricole du Maroc pour juin 2018 et juin 2019 ;
- Les rapports spéciaux des commissaires aux comptes relatifs aux conventions réglementées des exercices clos 31 décembre 2016, 2017 et 2018 ;
- Les rapports généraux des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux du CAM relatifs aux exercices clos les 31 Décembre 2016, 2017 et 2018 ;
- Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés IFRS du Groupe CAM (GCAM) relatifs aux exercices clos les 31 Décembre 2016, 2017 et 2018 ;
- Les rapports et statistiques du GPBM relatives aux exercices 2016, 2017 et 2018 et juin 2019 (provisoire) ;
- Les procès-verbaux des réunions du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires du CAM relatifs aux exercices 2016, 2017 et 2018 et 2019 jusqu'à la date de validation ;
- Les rapports de revue limitée des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du premier semestre 2018 et 2019 ;
- Les rapports de revue limitée des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux du premier semestre 2018 et 2019.

HOLDAGRO SA est une filiale détenue à 100% par le Crédit Agricole du Maroc. Compte tenu de ce qui précède, nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Rabat, le 13 Novemnbre 2019

Nizar AMRANI
Directeur Général
Holdagro SA

III- Le Conseiller Juridique

Identité

Dénomination ou raison sociale :	**CABINET MOUTTAKI PARTNERS**
Représentant légal :	Karim MOUTTAKI
Fonction :	Associé Gérant
Adresse :	131, Boulevard d'Anfa 6 ième étage BP : 20060 Casablanca
Numéro de téléphone :	0522-27-09-51
Numéro de fax :	05.22.47.04.33
Adresse électronique :	mouttaki@mouttakipartners.com

Attestation

Objet : programme d'émission de certificats de dépôt du Crédit Agricole du Maroc

Le programme d'émission de certificats de dépôt du Crédit Agricole du Maroc, objet de la présente note d'opération est conforme aux dispositions statutaires du Crédit Agricole du Maroc et à la législation marocaine.

Casablanca, le 15 Novembre 2019

IV- Le Responsable de l'Information et de la Communication Financière

Identité

Nom et prénom:	**DAOUD Yasminah**
Fonction :	Chef du Département de la Stratégie Financière
Adresse :	Place des alaouites B.P 49 10000 Rabat
Numéro de téléphone :	+212 (0) 537 21 71 63
Numéro de fax :	+212 (0) 537 20 82 63
Adresse électronique :	y_daoud@creditagricole.ma

PARTIE II. PRESENTATION DE L'OPERATION

I- Cadre de l'opération

En application des dispositions de l'article 15 de la loi n°35-94 telle que modifiée et complétée par la loi 33-06 et promulguée par le dahir n° 1-95-3 du 24 Châabane 1415 (26 janvier 1995) et de l'arrêté du Ministre des Finances et des Investissements Extérieurs N° 2560-95 du 09 octobre 1995 relatif aux Titres de Créances Négociables, le CAM émet dans le public des Certificats de Dépôt portant intérêt en représentation d'un droit de créance pour une durée de 10 jours à 7 ans.

Le Directoire du CAM avait décidé, lors de sa réunion du 15 juin 2010, d'autoriser la mise en place de ce programme avec un plafond de quatre milliards de dirhams (4 000 000 000 MAD) et a fixé les caractéristiques des titres à émettre.

Le Directoire du CAM, lors de sa réunion du 20 juin 2011, a décidé d'augmenter le plafond du programme d'émission de Certificats de Dépôt de quatre à huit milliards de dirhams (8 000 000 000 MAD), en couverture des besoins en liquidité de la banque.

Le Directoire du CAM, lors de sa réunion du 23 Octobre 2019, a décidé d'augmenter le plafond du programme d'émission de Certificats de Dépôt de huit à dix milliards de dirhams (10 000 000 000 MAD), en couverture des besoins en liquidité de la banque.

En application de l'article 17 de ladite loi, et tant que les Certificats de Dépôt sont en circulation, le dossier d'information fait l'objet d'une mise à jour annuelle dans un délai de 45 jours après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes du dernier exercice.

Toutefois, des mises à jour occasionnelles pourront intervenir en cas de modification relative au plafond de l'encours des titres émis dans le cadre du présent programme ou de tout évènement nouveau susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution de la valeur des titres ou sur la bonne fin du programme d'émission.

Le présent dossier d'information constitue la mise à jour annuelle et occasionnelle relative au programme d'émission de Certificats de Dépôt du CAM au titre de l'exercice 2018.

II- Objectifs de l'opération

L'émission de Certificats de Dépôt s'inscrit dans la lignée de la stratégie de développement de la Banque et entend :

- Financer le développement stratégique du Groupe Crédit Agricole du Maroc ;
- Diversifier les sources de refinancement du Groupe Crédit Agricole du Maroc.

III- Bénéficiaires de l'opération

- Les souscripteurs visés sont les investisseurs marocains ou étrangers, personnes morales ou physiques, résidentes ou non-résidentes.
- Les souscriptions doivent être faites en numéraire, quelle que soit la catégorie des souscripteurs.

IV- Caracteristiques des Certificats de Dépôt

Forme	Titres de créances négociables dématérialisés par inscription auprès du Dépositaire central (MAROCLEAR) et inscrits en compte auprès des affiliés habilités.
Nature	Certificats de Dépôt.
Ancien Plafond du programme	MAD 8 000 000 000.
Nouveau Plafond du programme	MAD 10 000 000 000.
Nombre de titres à émettre	100 000
Valeur nominale unitaire	MAD 100 000.
Maturité	De 10 jours à 7ans - à définir au moment de chaque émission.
Date de jouissance	A la date de règlement.
Date d'échéance	A déterminer au cas par cas en fonction de la durée de l'emprunt.
Taux d'intérêt	Le taux d'intérêt sera déterminé sur la base d'un taux de référence sans risque, majoré d'une prime de risque ; Le taux d'intérêt sera fixe pour les maturités inférieures ou égales à un an ; Le taux d'intérêt sera fixe ou variable pour les maturités supérieures à un an ; Dans les deux cas, les taux d'intérêt seront fixés à chaque émission en fonction des conditions du marché et précisés au niveau du bulletin de souscription.
Prime de risque	A déterminer en fonction des conditions du marché pour chaque émission.
Paiement des intérêts	Les intérêts sont payables : ▪ à l'échéance pour les maturités inférieures ou égales à un an ; ▪ annuellement à la date anniversaire de la date de jouissance pour les maturités supérieures à un an.
Rang	Les Certificats de Dépôt émis par le CAM viennent au même rang entre eux et au même rang que toutes autres dettes du CAM présentes ou futures, non assorties de sûretés, à durée déterminée.
Assimilations antérieures	Les Certificats de Dépôt émis ne font l'objet d'aucune assimilation à des titres d'une émission antérieure.
Assimilations ultérieures	Au cas où le CAM émettrait ultérieurement de nouveaux Certificats de Dépôt jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.
Notation	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Remboursement du capital	In fine.
Remboursement anticipé	CAM s'interdit de procéder au remboursement anticipé des Certificats de Dépôt objet du présent programme d'émission, sauf autorisation de Bank Al Maghrib et après accord des parties.
Rachat des titres	CAM peut racheter ses Certificats de Dépôt à concurrence de 20% de l'encours des titres émis. Le rachat des 20% de l'encours est soumis à une autorisation de Bank Al Maghrib.
Négociabilité des titres	Librement négociables sur le marché de gré à gré.
Convention de jour ouvré	Si une date de paiement de coupon ou de remboursement du principal n'est pas un jour ouvré, elle sera reportée au jour ouvré suivant. Pour l'application du présent paragraphe, jour ouvré désigne tout jour où le système de compensation de MAROCLEAR est opérationnel pour réaliser des transactions.
Garantie	La présente émission ne bénéficie d'aucune garantie particulière.

V- Modalités de souscription et d'attribution

IV.2. Période de souscription

A chaque fois que le CAM manifestera un besoin de financement, il sera procédé à l'ouverture de la période de souscription. La souscription peut être arrêtée dès que le placement de la totalité des quantités de CDs émises aura été effectué.

La date de jouissance interviendra au moins 2 jours après la date de clôture des souscriptions.

IV.3. Modalités de souscription

Le CAM s'engage, avant chaque émission, à mettre à la disposition des investisseurs (préalablement à l'ouverture de la période de souscription) un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments cités au niveau de l'article 1.6 de la circulaire de l'AMMC N°03-19.

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés et le montant correspondant. Les souscriptions seront réalisées à l'aide de bulletins de souscription, selon le modèle joint en Annexe 1.
Au cours de la période de souscription, les souscripteurs doivent s'adresser à l'organisme de placement afin de formuler une ou plusieurs demandes de souscription.

Tout bulletin de souscription devra être signé du souscripteur ou de son mandataire et transmis à l'organisme de placement. Toutes les souscriptions se feront en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres.

Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur ou égal à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur, et sous réserve des dispositions légales en vigueur.

L'organisme de placement est tenu d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur et de la joindre au bulletin de souscription. Dans ce cas, les mouvements sont portés, soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal.

Les souscriptions pour le compte de tiers sont autorisées, sous réserve de la présentation par le souscripteur d'une procuration dûment signée et légalisée par son mandant. L'établissement placeur est tenu d'obtenir une copie de ladite procuration et de la joindre au bulletin de souscription. Les titres souscrits doivent, en outre, se référer à un compte titres au nom de la tierce personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf existence d'une procuration.

Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant hormis pour les sociétés de gestion des OPCVM gérés. Aussi, l'ouverture d'un compte doit se faire en la présence de son titulaire selon les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Tout bulletin doit être signé par le souscripteur ou son mandataire. L'organisme de placement doit s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Il déterminera librement les modalités de la garantie financière demandée aux souscripteurs qui peut être un Dépôt en espèces, en titres ou une caution.

Les investisseurs peuvent effectuer plusieurs ordres auprès de l'organisme de placement. Les ordres sont cumulatifs. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que tous les ordres peuvent être satisfaits totalement ou partiellement en fonction de la disponibilité des titres.

Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription. Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappées de nullité.
Par ailleurs, il est à signanler qu'il n'existe pas de plafond ni de plancher par souscripteur.

IV.1. Identification des souscripteurs

L'organisme de placement, collecteur d'ordre de cette opération, doit s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessous. A cet effet, il doit obtenir une copie du document qui l'atteste et le joindre au bulletin de souscription.

Catégorie	Document à joindre
Associations	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du Dépôt de dossier.
Enfants mineurs	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant.
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément et, pour les Fonds Communs de Placement (FCP), le numéro du Certificat de Dépôt au greffe du tribunal, pour les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV), numéro du registre de commerce et le certificat de dépôt au greffe du tribunal.
Personnes morales étrangères	Modèle des inscriptions au registre de commerce ou équivalent.
Personnes morales marocaines	Modèle des inscriptions au registre de commerce.
Personnes physiques non résidentes et non marocaines	Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident.
Personnes physiques résidentes marocaines et ressortissants marocains à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale.

Toutes les souscriptions ne respectant pas les conditions d'identification susmentionnées seront frappées de nullité.

IV.4. Modalités d'allocation

Au cours de la période de souscription, le CAM devra dresser quotidiennement au plus tard à 17 heures, un état détaillé des souscriptions qu'il aura reçues pendant la journée.

En cas de non-souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être établi avec la mention « Néant ».

A la fin de la période de souscription, un état définitif des souscriptions reçues sera établi sous la responsabilité du CAM.
Les modalités d'allocation des titres seront arrêtées au moins 3 jours avant l'ouverture de chaque période de souscription. Les investisseurs potentiels seront informés des modalités ainsi retenues au moment où ils seront approchés par l'organisme de placement.

La souscription peut être fermée dès que le placement de la totalité de titres relative à chacune des émissions dans le cadre du présent programme aura été effectué.

IV.5. Domiciliation

Le CAM est désigné en tant que domiciliataire de l'opération, chargé d'exécuter toutes les opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre du programme d'émission de certificats de dépôt objet du présent dossier d'information.

A l'issue de l'allocation, les titres attribués à chaque souscripteurs seront enregistrés dans son comptes titre le jour du règlement/livraison.

IV.6. Modalités de règlement / livraison des souscriptions

Le règlement des souscriptions se fera dans le cadre de la filière gré à gré à la date de jouissance. Le CAM se chargera de l'inscription en compte des Certificats de Dépôt émis.

Les titres sont payables au comptant, en un seul versement et inscrits au nom des souscripteurs à la date de jouissance. Le règlement portera sur les montants bruts de souscriptions.

IV.7. Modalités d'annulation des souscriptions

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans le dossier d'information validé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux et plus généralement, à toute disposition législative ou réglementaire applicable à la présente émission est susceptible d'annulation par l'organisme de placement.

VI- Placement-Intermédiaires financiers

Type d'intermédiaires financiers	Nom	Adresse
Conseiller financier	**HOLDAGRO[1]**	**33 Avenue ATLAS AGDAL Rabat Maroc CP : 10090**
Organisme de placement	**CAM**	**Place des Alaouites – BP 49 - 10 000 Rabat**
Domiciliataire assurant le service financier des titres	**CAM**	**Place des Alaouites – BP 49 - 10 000 Rabat**

VII- Engagement d'information de l'AMMC

Le Crédit Agricole du Maroc s'engage à communiquer à l'AMMC les résultats de l'émission (nombre de titres, montant souscrit et alloué par investisseur…) dans les 7 jours suivant la réalisation de l'opération.

VIII- Facteurs de risques liés aux instruments financiers offerts

VIII.1.Risque de liquidité

Les souscripteurs aux TCN du CAM peuvent être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché secondaire de la dette privée. En effet, dépendamment des conditions du marché (liquidité, évolution de la courbe des taux, etc.) la liquidité des TCN du CAM peut se trouver momentanément affectée.

VIII.2.Risque de taux

L'émission de TCN objet de la présente note d'opération prévoit la possibilité de l'émission de TCN à taux fixe. De ce fait, la valeur des TCN à taux fixe pourrait varier à la hausse ou à la baisse, dépendamment de l'évolution de la courbe secondaire des taux publiée par Bank Al Maghrib.

VIII.3.Risque de défaut

Les présents titres sont des titres de créances non assorties de garanties de remboursement.
Ainsi, tout investisseur est soumis au risque de non remboursement en cas de défaut du CAM.

[1] Holdagro ets détenue à 100% par le CAM

IX- Mises à jour

Conformément à l'article 1.59 de la circulaire N°03-19 de l'AMMC, et en application des dispositions du 2ème alinéa de l'article 17 de la loi N°35-94 précitée, le CAM doit mettre à jour la note relative à son programme d'émission dans un délai d'au moins 15 jours avant la date de prise d'effet de tout changement aux caractéristiques dudit programme.

Le CAM doit aussi, immédiatement, mettre à jour son dossier d'information en cas de tout événement nouveau susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution des cours des titres émis ou sur la bonne fin du programme d'émission.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION AUX CD CREDIT AGRICOLE DU MAROC

SOUSCRIPTEUR

Nom et prénom / ou raison sociale		**Teneur de compte**	
Date de naissance		**Code identité (1)**	
Nationalité		**CIN**	
Numéro de compte titre		**Qualité du souscripteur (2)**	
Numéro de compte espèce		**Nom et prénom du signataire**	
Téléphone		**Fonction du signataire**	
Télécopie			
adresse			

Code Identité (1)

- Registre de commerce pour les personnes morales résidentes
- N° et date d'agrément pour les OPCVM
- Pour les investisseurs institutionnels et les personnes morales étrangères, une référence faisant foi dans le pays d'origine

Qualité du souscripteur (2)

- Etablissement de crédit : A
- O.P.C.V.M. : B
- Compagnie d'assurances, retraite et prévoyance : C
- Entreprises non financières : D
- Personnes physiques : E

Nominal Unitaire	100 000 MAD
Plafond du programme	10 000 000 000 MAD

Nombre de certificats	
Nominal Global Souscrit	
Jouissance	
Échéance	
Mode de paiement	
Commissions	

Nous avons pris connaissance que les allocations se feront au prorata des souscriptions reçues et des quantités de Certificats de dépôts allouées en fonction des quantités disponibles.

Nous autorisons par la présente notre teneur de compte à débiter notre compte du montant correspondant aux certificats de dépôts du CAM qui nous seront attribuées.

L'exécution du présent bulletin de souscription est conditionnée par la disponibilité des certificats de dépôts du CAM pour chaque tranche.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) appliquée est de 10%.

Avertissement : « L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur. Un dossier d'information validé par l'AMMC est disponible, sans frais, au siège social de l'émetteur, auprès des établissements chargés de recueillir les demandes de souscription et sur le site de l'AMMC ».

Le souscripteur reconnait avoir lu le dossier d'information relatif à la mise à jour validé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentés.

Cachet et Signature du souscripteur